



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 656-1**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 656 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'EAU DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA SEIGNEURIE ET DE LA SOUVENANCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 145 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 septembre 2018, en vertu de la résolution numéro 22451-09-18;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault  
Appuyé par monsieur Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 656-1, intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 656 décrétant des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur des rues de la Seigneurie et de la Souvenance et autorisant un emprunt de 145 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2

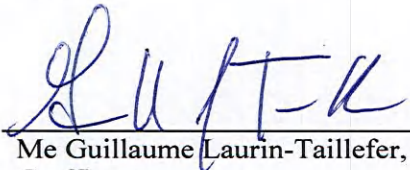
*Le Règlement 656 décrétant des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur des rues de la Seigneurie et de la Souvenance et autorisant un emprunt de 145 000 \$ nécessaire à cette fin est abrogé.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier

Dépôt du projet :	22451-09-18	10 septembre 2018
Avis de motion :	22451-09-18	10 septembre 2018
Adoption :	22501-10-18	9 octobre 2018
Entrée en vigueur :		10 octobre 2018